

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Patrick BERMOND (arrivé à 20h51) Marie-Hélène MARCEL

**Étaient représentés :** Sonia DOUAY par Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE-PATRICE, par Pierre DURAND, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY par Annie COCHET, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL

**Étaient absents non excusés :** Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 février 2025
3. Administration générale – Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé – Food Truck Sad Hill BBQ
4. Finances
  - 4.1 - Approbation du compte financier unique – budget principal
  - 4.2 - Affectation du résultat 2024 – budget principal
  - 4.3 - Approbation du compte financier unique – budget annexe du plan d'eau
  - 4.4 - Affectation du résultat 2024 – budget annexe du plan d'eau
  - 4.5 - Fixation du montant des vacations funéraires pour les policiers municipaux
  - 4.6 - Fixation des tarifs de la régie du plan d'eau
5. Ressources humaines
  - 5.1 - Convention de mise à disposition du service « Petites Villes de Demain » de la commune d'Ailly-sur-Noye vers la CCALN
  - 5.2 - tableau des effectifs – créations de poste – avancement de grade
6. Urbanisme – Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye – Projet de méthaniseur sur la commune d'Ailly-sur-Noye - Prescription
7. Patrimoine
  - 7.1 - Acquisition foncière chemin tour de Ville - La Chambre du Commerce et de l'Industrie
  - 7.2 - Rétrocession voirie – CCI
  - 7.3 - Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – Avenant à la convention avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
8. Questions diverses

## 1. Décisions du Maire

- **Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Concession n°46 - Montant de la cession : 80 €**
- **Contrat coordination sécurité et protection de la santé – Agence CSPPS HDF - Montant du contrat : 1 690,00 € HT soit 2 028,00 € TTC.**
- **Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Concession n°40 – Allée Bruyères - Montant de la cession : 80 €**
- **Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Concession n°41 - Montant de la cession : 80 €**
- **Dépôt d’une déclaration préalable – Container aménagé - Container aménagé pour la distribution de plats chauds sur le site des spectacles.**
- **Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Concession n°3 – Allée Arums - Montant de la cession : 80 €**
- **Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Concessions n°159 et 160 – Allée Jacinthes - Montant de la cession : 160 €**
- **Acceptation d’un don - Montant du don : 70 €**

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2025

Le Maire proposera au conseil municipal d’approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2025. Madame Marcel demande les modifications suivantes :

Page 10 – paragraphe 4 : Ajout : “Madame Marcel est contre tout projet de densification des éoliennes”

« A la demande de Madame Marcel, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’un courrier sera rédigé à l’attention de Monsieur le Maire de Braches. »

Page 12 – paragraphe 5 : Ajout : « Il ajoute qu’il n’est pas favorable à l’instruire de façon positive. »

Monsieur le Maire précise qu’il a adressé un courrier à Monsieur Cuisset, pour lui demander s’il acceptait de prendre en charge le coût de la réalisation des branchements conformément à ce que préconise le jugement du tribunal administratif. À ce jour, la commune n’a pas reçu de réponse, alors que celle-ci lui a été demandé pour le 30 mars. En aucun cas la commune ne paiera pas les branchements nécessaires à cette construction.

Madame Marcel interroge Monsieur le Maire quant au délai d’instruction, en rappelant que le délai est de deux mois à compter de la date de notification du jugement qui était le 17 janvier.

Monsieur le Maire explique que la demande de pièce complémentaire a été envoyée le 14 mars, durant le délai d’instruction et que le pétitionnaire était avisé dans ce courrier que le délai d’instruction était prolongé d’une durée d’un mois à compter de la réception du présent courrier.

**Vote : unanimité**

### 3. Administration générale – Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé – Food Truck Sad Hill BBQ

La société « Sad Hill BBQ » a été créée en avril 2022 et son siège social se situe 6 rue du Docteur Binant. Elle est déclarée sous la forme juridique de Société à responsabilité limitée. Son domaine d'activité relève de la classification NAF ou APE 5610C, Restauration rapide. Le numéro de SIREN est le 912 361 300.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises et aux commerçants, lors de sa séance du 4 juillet 2023, la municipalité a décidé de mettre à disposition de cette société, à titre gratuit pour une durée d'un an, un emplacement sur le domaine privé de la commune aux « Anciens locaux des services techniques », place François Mitterrand, afin de permettre de s'installer et de développer son activité économique.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler cette dernière afin d'en modifier certains termes :

Monsieur le Maire indique : Le gérant est mon fils, Philippe DURAND, ce qui explique que je me retirerai au moment du vote sur ce projet afin que vous puissiez délibérer sans aucune pression de ma part.

La nouvelle convention est identique à la précédente, sauf en ce qui concerne l'article 6 relatif aux obligations de l'emprunteur, auquel serait ajouté un alinéa relatif aux conditions financières :

Alors que la première année aucune redevance n'était fixée afin d'aider le démarrage de cette entreprise locale, il est proposé d'appliquer une participation financière déterminée de la façon suivante :

*À titre compensatoire pour l'électricité utilisée pour l'alimentation de son réfrigérateur, l'emprunteur s'engage à verser chaque année à la commune d'Ailly-sur-Noye, une participation financière dont le montant est calculé sur la consommation annuelle moyenne d'électricité définie par la fiche technique de l'appareil (390 kWh pour un fonctionnement 24h/24h, 365 jours/an) au tarif réglementé de l'électricité (pour mémoire : 0.2016 €/kWh tarif réglementé de mars 2025) soit environ 79€.*

Il sera proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé avec le Food Truck « Sad Hill BBQ ».

Madame Marcel expose :

« Monsieur le Maire,

Ça fait 2 fois que vous favorisez un membre de votre famille.

Au lendemain des élections, vous louez l'appartement de l'école maternelle à votre beau-frère, au nez et à la barbe des nombreuses familles inscrites sur liste d'attente.

Ayant décidé de ne pas vous faire subir ce que vous m'avez fait subir pendant 12 ans et par respect pour les Aillysiens qui vous ont élu, je n'ai rien dit à l'époque. Je vous ai laissé avec votre conscience.

Mais aujourd'hui, c'est plus grave et, maintenant que je suis en possession des éléments justifiant un délit, l'obligation de dénonciation s'impose à moi. Comme elle s'impose à tout élu, tout fonctionnaire : Au début de chaque conseil municipal, vous nous faites la longue litanie des décisions que vous prenez au nom du conseil municipal. Mais celle de permettre à votre propre fils de garer son Food truck et son fumoir gratuitement dans une propriété communale et de profiter, encore gratuitement de l'électricité, n'a jamais été évoquée. Je ne parle pas du bois puisque vous m'affirmez, à l'encontre des Aillysiens qui m'ont informée, que votre fils n'a pas touché à celui de la commune. Et pourtant, ma confiance en vos déclarations est amenuisée par le fait que vous avez dit que votre fils avait donné 70 € à la commune et

que je ne retrouve pas le titre de recettes dans la comptabilité communale. Ni en 2023, ni en 2024, ni au CCAS. Vous les avez acceptés après le dernier conseil municipal.

Cette décision que vous qualifiez d'aide économique à un entrepreneur local aurait dû faire l'objet d'une délibération actant les termes de la convention et vous autorisant à la signer.

C'est ce que vous avez fait pour apporter une aide à la propriétaire des écuries du Val de Noye touchée par les conséquences des intempéries.

Aujourd'hui, parce que j'ai posé la question au dernier conseil municipal, vous nous proposez de régulariser la convention.

Du 1<sup>er</sup> août 2023 à ce jour, un loyer de 90 à 100 €/mois peut être demandé. Renseignement pris, un emplacement de parking privé couvert sur Ailly coûte 60 €.

Les anciens services techniques n'ayant plus aucune activité, à l'exception de la distribution de l'AMAP, la commune peut faire payer les consommations électriques à la société Sad Hill BBQ. La commune prenant en charge la location du compteur.

Pour demain, il serait plus sage que votre fils cherche un emplacement privé. Ainsi, pas de suspicion sur l'usage de l'électricité : du bois, des services techniques... Ainsi pas de favoritisme. »

Monsieur le Maire répond :

« Par délibération de juillet 2020, lorsque vous m'avez donné les délégations permanentes, vous m'avez autorisé de fixer dans la limite de 2 500 euros les tarifs des droits de voirie, stationnement ou dépôt temporaire sur les voies et autres lignes publiques et d'une manière générale, de tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Je suis également chargé par la même délibération, c'est la délibération 2020-07-10-01, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

En outre, j'ai accepté le don de 70€ qu'a fait la société Sad Hill Barbecue en compensation de la consommation d'électricité de l'année 2024 puisque l'article 9 de cette même délibération m'autorise à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

Je rappelle que j'étais très gêné quand j'ai présenté ce projet de mettre à la disposition de mon fils un espace pour y stationner son foot truck, alors que je n'aurai eu aucun scrupule à le faire dans les mêmes conditions pour un autre habitant de la commune.

Pour terminer, Madame Marcel m'accuse d'avoir également favorisé un membre de ma famille en lui attribuant un logement communal : je rappelle que c'était dans les mois qui avaient suivi le décès de sa mère chez qui il logeait. Il lui fallait libérer le logement qui était vendu et il se serait retrouvé à la rue sans cette décision. En lui attribuant ce logement, je l'ai fait en faveur d'un habitant de la commune qui avait un besoin urgent d'un logement et qui figurait, lui-aussi, sur les listes d'attente de logements ! »

Madame Rose informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris l'initiative de contacter cette entreprise pour lui proposer d'être présent sur les manifestations communales, sans demande préalable de Monsieur le Maire.

Madame Marcel répond qu'elle n'est pas opposée à sa présence lors des événements communaux, surtout qu'il s'agit d'un commerçant local.

Madame Wantiez rappelle que la municipalité a beaucoup aidé les commerçants Aillysiens, notamment durant la période de la Covid. Elle remémore à Madame Marcel des décisions de l'ancienne mandature telles que le bail emphytéotique accordé au terrain d'aventure à raison de 100 euros par mois pendant 6 mois de l'année.

Madame Marcel répond que le gérant n'est pas un membre de sa famille.

Madame Wantiez ajoute que la commune subventionne l'association du Kiff, dont le président est le

fils de Madame Marcel, à hauteur de 5 000 €. Elle rappelle que lors des votes aucune différence est faite, quant au fait qu'ils soient des enfants d'élus de l'opposition ou de la majorité. Elle finit en indiquant qu'il s'agit d'un procès d'intention.

Monsieur Blin rappelle que la position de l'ensemble des membres de la majorité est de dire qu'il n'y a pas de distinguo à faire pour les enfants de la majorité et ceux de l'opposition. Ils doivent être traités au même titre que les enfants de la commune.

Il constate que les élections municipales sont dans un an et que la campagne électorale est lancée.

Ensuite, il ajoute, qu'hormis le fait qu'il y a peut-être eu un déficit d'information, les décisions de Monsieur le Maire ont été prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Enfin, il appuie les propos de Madame Wantiez en matière d'aides aux entreprises. En effet, la commune a déjà démontré qu'elle savait soutenir ses entreprises. Il ajoute qu'il est logique que la commune donne un petit coup de pouce à une entreprise qui se lance, dont le siège social se situe sur Ailly-sur-Noye.

Il rappelle qu'une convention avait été signée ; convention qu'on renouvelle aujourd'hui. Il conclut en ajoutant qu'à l'issue des débats, il constate que beaucoup de bruit et beaucoup de fumée ont été fait autour d'une affaire qui n'en est pas une.

Monsieur le Maire se retire de la salle et donne la présidence à Monsieur Nicolas Blin.

**Vote :**

Pour : Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR et Edith DELBEY

Contre : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

#### **4. Finances**

##### **4.1 – Approbation du compte financier unique – budget principal**

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat et des annexes.

Monsieur le Maire rappelle que les services administratifs ont transmis : les grands livres, les comptes financiers uniques ainsi que la présentation faite lors de la commission finances.

Il présente le compte financier unique du budget général qui se présente comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 499 774,88	2 338 886,00	7 838 660,88
	Recettes réalisées (1)	B	905 380,47	2 374 823,73	3 281 204,20
	Restes à réaliser	C	1 957 133,00	0,00	1 957 133,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 230 380,00	2 708 124,40	7 938 504,40
	Dépenses réalisées (1)	E	786 906,50	2 257 463,92	3 044 370,42
	Restes à réaliser	F	1 868 841,00	0,00	1 868 841,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	119 473,97	117 359,81	236 833,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	119 473,97	117 359,81	236 833,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	88 292,00	0,00	88 292,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	207 765,97	117 359,81	325 125,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-269 394,89		119 473,97		-149 920,91
Fonctionnement	610 363,28	241 124,88	117 359,81		486 598,21
<b>TOTAL I</b>	<b>340 968,40</b>	<b>241 124,88</b>	<b>236 833,78</b>		<b>336 677,30</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
84300-CAMPING DU VAL DE NOYE					
Investissement	-104 697,17		105 367,25		670,08
Fonctionnement	80 536,57	35 059,35	31 817,66		77 294,88
Sous-Total	-24 160,60	35 059,35	137 184,91		77 964,96
<b>TOTAL II</b>	<b>-24 160,60</b>	<b>35 059,35</b>	<b>137 184,91</b>		<b>77 964,96</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>316 807,80</b>	<b>276 184,23</b>	<b>374 018,69</b>		<b>414 642,26</b>

## Dépenses de fonctionnement par chapitre

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>CFU 2024</b>
011	Charges à caractère général	628 200,00	532 153,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	979 000,00	897 355,16
014	Atténuations de produits	33 867,00	31 382,00
65	Autres charges de gestion courante	684 450,00	671 678,25
66	Charges financières	71 200,00	66 782,20
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	500,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	250 172,40	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 735,00	58 112,91
	<b>Total Général</b>	<b>2 708 124,40</b>	<b>2 257 463,92</b>

### Recettes de fonctionnement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
013	Atténuations de charges	80 300,00	84 782,75
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 500,00	26 966,37
73	Impôts et taxes	82 948,00	83 223,00
731	Impositions directes	1 189 406,00	1 181 243,52
74	Dotations et participations	912 332,00	937 535,48
75	Autres produits de gestion courante	46 800,00	59 749,36
77	Produits spécifiques	1 500,00	1 323,25
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	100,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	369 238,40	0,00
	<b>Total Général</b>	<b>2 708 124,40</b>	<b>2 374 823,73</b>

### Dépenses d'investissement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	208 500,00	186 254,01
20	Immobilisations incorporelles	791 275,00	157 904,53
204	Subventions d'équipement versées	125 256,00	45 059,20
21	Immobilisations corporelles	2 419 715,00	318 902,88
23	Immobilisations en cours	1 685 634,00	78 785,88
001	Déficit d'investissement reporté	269 394,88	269 394,88
	<b>Total Général</b>	<b>5 499 774,88</b>	<b>1 056 301,38</b>

### Recettes d'investissement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	336 124,00	381 521,59
13	Subventions d'investissement reçues	3 136 014,00	126 805,89
16	Emprunts et dettes assimilés	1 375 359,48	334 539,29
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 400,79
021	Virement de la section de fonctionnement	250 172,40	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	341 370,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 735,00	58 112,91
	<b>Total Général</b>	<b>5 499 774,88</b>	<b>906 380,47</b>

Monsieur le Maire se retire de la salle et donne la présidence à Monsieur Nicolas Blin.

Monsieur Blin propose au conseil municipal d'approuver le compte financier unique dont les résultats sont les suivants :

#### Vote :

Pour : Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard

LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR et Edith DELBEY  
 Abstention : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

#### 4.2 – Approbation du compte financier unique – budget annexe du plan d'eau

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat et des annexes.

Il présente le compte financier unique du budget général qui se présente comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	202 755,35	76 993,13	279 748,48
	Recettes réalisées (1)	B	150 304,58	79 302,19	229 606,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	98 058,18	122 470,35	220 528,53
	Dépenses réalisées (1)	E	44 937,33	47 484,53	92 421,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	105 367,25	31 817,66	137 184,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	105 367,25	31 817,66	137 184,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	105 367,25	31 817,66	137 184,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
CAMPING DU VAL DE NOYE					
Investissement	-104 697,17		105 367,25		670,08
Fonctionnement	80 536,57	35 059,35	31 817,66		77 294,88
Sous-Total	-24 160,60	35 059,35	137 184,91		77 964,96
<b>TOTAL II</b>	-24 160,60	35 059,35	137 184,91		77 964,96
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	-24 160,60	35 059,35	137 184,91		77 964,96

### Dépenses de fonctionnement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
011	Charges à caractère général	37 590,00	28 332,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 500,00	9 089,03
65	Autres charges de gestion courante	160,00	0,00
66	Charges financières	6 700,00	6 650,02
023	Virement à la section d'investissement	60 020,35	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00	3 413,27
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>122 470,35</b>	<b>47 484,53</b>

### Recettes de fonctionnement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	37 000,00	38 180,65
731	Impositions directes	2 000,00	1 613,68
75	Autres produits de gestion courante	37 993,13	38 300,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 207,86
002	Excédent de fonctionnement reporté	45 477,22	45 477,22
	<b>Total Général</b>	<b>122 470,35</b>	<b>124 779,41</b>

### Dépenses d'investissement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	16 500,00	16 451,06
21	Immobilisations corporelles	59 558,18	7 335,33
23	Immobilisations en cours	22 000,00	21 150,94
001	Déficit d'investissement reporté	104 697,17	104 697,17
	<b>Total Général</b>	<b>202 755,35</b>	<b>149 634,50</b>

### Recettes d'investissement par chapitre

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CFU 2024</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 059,00	35 059,35
13	Subventions d'investissement reçues	102 176,00	111 831,96
021	Virement de la section de fonctionnement	60 020,35	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00	3 413,27
	<b>Total Général</b>	<b>202 755,35</b>	<b>150 304,58</b>

Monsieur le Maire se retire de la salle et donne la présidence à Monsieur Nicolas Blin.

Monsieur Blin propose au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget du plan d'eau dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

#### Vote :

Pour : Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard

LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR et Edith DELBEY  
 Abstention : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Madame Marcel ajoute que les années précédentes il y avait deux votes, un pour le compte administratif et un autre pour le compte de gestion qui représentait la comptabilité du comptable public. Elle informe les membres du conseil qu'elle s'est abstenue compte tenu qu'elle n'a pas voté le budget.

#### 4.3– Affectation du résultat 2024 – budget principal

Suite au vote du compte financier unique, les membres du conseil municipal doivent constater les résultats et décider de leur affectation. Pour affecter le résultat, il faut :

- ✓ Couvrir en priorité les déficits des exercices antérieurs,
- ✓ Ensuite, couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement lors de l'exercice 2024,
- ✓ Le solde est, soit affecté en excédent de fonctionnement (article 002), soit en dotation supplémentaire en réserve d'investissement (compte 1068).

Compte tenu des résultats présentés par le compte financier unique, il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2024	2 257 463,92 €	2 374 823,73 €	117 359,81 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2024)		369 238,40	369 238,40
	Résultat à affecter			486 598,21
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	786 906,50	906 380,47	119 473,97
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2024)	269 394,88		-269 394,88
	Solde global d'exécution			-149 920,91
Reste à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	1 868 841,00	1 957 133,00	88 292,00
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en Ft et Inv)	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			-61 628,91
	Report en fonctionnement en Recettes			424 969,30

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	486 598,21
Résultat global de la section d'investissement 2024	-149 920,91
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	88 292,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-61 628,91
Couverture du besoin de financement 2024 (cpte 1068)	61 628,91
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	-149 920,91
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	424 969,30

Arrivée de Monsieur Bermond à 20h58.

#### Vote :

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Patrick BERMOND

Abstention : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

#### 4.4 - Affectation du résultat 2024 – budget annexe du plan d'eau

Suite au vote du compte financier unique, les membres du conseil municipal doivent constater les résultats et décider de leur affectation. Pour affecter le résultat, il faut :

- ✓ Couvrir en priorité les déficits des exercices antérieurs,
- ✓ Ensuite, couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement lors de l'exercice 2024,
- ✓ Le solde est, soit affecté en excédent de fonctionnement (article 002), soit en dotation supplémentaire en réserve d'investissement (compte 1068).

Compte tenu des résultats présentés par le compte financier unique, il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2024	47 484,53 €	79 302,19 €	31 817,66 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2024)			45 477,22	45 477,22
	Résultat à affecter			77 294,88
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	44 937,33	150 304,58	105 367,25
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	104 697,17		-104 697,17
	Solde global d'exécution			670,08
Reste à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement			0,00
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en Ft et Inv)	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			77 294,88

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	77 294,88
Résultat global de la section d'investissement 2024	670,08
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2024 (cpte 1068)	0,00
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	670,08
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	77 294,88

#### Vote :

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY et Patrick BERMOND

Abstention : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

#### 4.5 – Fixation du montant des vacances funéraires pour les policiers municipaux

Certaines opérations funéraires font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu, en contrepartie, au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Ces vacations, encaissées par la commune, sont directement reversées aux agents de police municipale.

L'article L 2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25€.

Le Maire propose de fixer la vacation funéraire à 25 €

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 25 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.

Madame Marcel informe les membres du conseil municipal qu'elle ne souhaitait pas que l'on mette en place des vacations funéraires. En effet, elle estime que les frais d'obsèques sont déjà élevés.

Mesdames Rose et Girard ajoutent qu'elles ont eu la charge de frais d'obsèques et que ces derniers coûtent chers.

Monsieur le Maire rappelle que cette tâche est difficile pour l'agent de police et que la commune sera contrainte de payer des heures supplémentaires si elle ne reverse pas de vacation.

**Vote :**

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR et Patrick BERMOND

Contre l'instauration des vacations funéraires : Nicolas BLIN, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Edith DELBEY Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Monsieur le Maire enregistre l'avis du conseil municipal. Cependant, compte tenu que l'instauration des vacations funéraires est obligatoire, il prendra un arrêté pour fixer leur montant à 25€.

**4.6 – Fixation des tarifs de la régie du plan d'eau**

Suite à un contrôle des services fiscaux, la commune est contrainte d'appliquer un taux de TVA de 20% sur la tarification des activités du plan d'eau (pédalos et mini-golf).

De plus, en comparant les tarifs communaux avec les tarifs pratiqués dans les environs, il s'avère que les nouveaux tarifs restent très attractifs.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

	Tarif 2024 TTC	Tarif 2025 TTC
Bateau à pédales 2 places	5,00 €	6,00 €
Bateau à pédales 4 places	8,00 €	10,00 €
Mini-Golf adulte	3,50 €	4,00 €
Enfants et groupes	2,00 €	2,00 €

**Vote :**

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY et Patrick BERMOND

Abstention : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

**5. Ressources humaines**

**5.1 - Convention de mise à disposition du service « Petites Villes de Demain » de la commune d'Ailly-sur-Noye vers la CCALN**

Ce programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil se sont engagées dans ce programme de l'État. À ce titre, une convention d'adhésion a été signée le 28 janvier 2022, avec les signataires suivants : les communes d'Ailly-sur-Noye, Moreuil, ainsi que la CCALN, l'État, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme. Afin d'accompagner les communes et la CCALN dans leurs projets, un service « Petites Villes de Demain » (PVD) a été créé dans les deux communes et ces dernières ont recruté une cheffe de projet.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans le cadre de la bonne organisation de ce service, il est proposé de le mettre à disposition de la CCALN afin d'exercer les fonctions suivantes :

Dénomination du service	Missions concernées
Petites villes de demain	Suivi opérationnel de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat puis du dispositif type OPAH et référent technique de l'AMO
	Suivi des grands dossiers et gestion des demandes de subventions
	Faire le lien entre les 3 collectivités
	Participer, organiser ou animer différentes réunions en lien avec les missions confiées

Cette mise à disposition doit être contractualisée par convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté une cheffe de projet à raison de 17h30 par semaine. L'État prend en charge 75 % du coût salarial de ce poste. La CCALN prendra participera à hauteur d'un tiers du reste à charge après subvention.

Après avis favorable des comités sociaux territoriaux de la CCALN et du centre de gestion, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition du service « Petites Villes de Demain » auprès de la CCALN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Vote : unanimité**

## 5.2 - tableau des effectifs – créations de poste – avancement de grade

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de nommer les agents pouvant être promus au titre de l'avancement de grade.

En 2025, trois agents des services techniques et un agent des services administratifs sont promouvables.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les postes seront supprimés après avis du comité technique territorial.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De créer trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Vote : unanimité**

## 6. Urbanisme – Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye – Projet de méthaniseur sur la commune d'Ailly-sur-Noye - Prescription

La société CVE Biogaz est une filiale du groupe CVE (Changeons Notre Vision de l'Energie), spécialisée dans la production d'énergie renouvelable à partir de la méthanisation des déchets organiques. L'entreprise se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation qui transforment des matières organiques telles que les déchets agricoles, industriels et municipaux en biogaz. Ce biogaz peut ensuite être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Elle gère des projets de méthanisation de la conception jusqu'à l'exploitation incluse, et propose aujourd'hui de développer et d'exploiter une unité territoriale de méthanisation de matières organiques en voie liquide sur la commune d'Ailly-sur-Noye.

Ce projet répond à une sollicitation de la municipalité à la suite d'une présentation effectuée par CVE à la conférence des Maires de la CCALN le 12 octobre 2023. Le foncier, identifié en concertation avec les acteurs locaux, est une parcelle agricole appartenant à Mr. Olivier Vandoolaeghe, agriculteur céréalier et éleveur de poules pondeuses. Elle se situe au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) orientée méthanisation, approuvée par le conseil municipal par la délibération n°2023-11-14-02-01.

Le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781 des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à un permis de construire et une demande d'agrément sanitaire.

La méthanisation projetée doit permettre de convertir des déchets organiques (déchets agricoles, résidus de cultures, déchets alimentaires, effluents d'élevage, etc.) en biogaz, qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel. Elle permet ainsi de capturer le méthane (un gaz à effet de serre puissant) produit par la décomposition des matières organiques et de le valoriser énergétiquement.

Ses impacts sont positifs à plus d'un titre :

Environnemental, dans le contexte de la transition énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la gestion durable des déchets.

Économie circulaire, dans un objectif de valorisation des déchets organiques, en transformant les déchets en ressources énergétiques et en produisant du digestat utilisable comme fertilisant organique. Innovation et durabilité : il s'agit d'intégrer des technologies innovantes pour optimiser les processus de méthanisation et garantir la durabilité des projets.

Il s'agit au final de promouvoir les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### **L'implantation du projet :**

Située sur le territoire d'Ailly-sur-Noye, en partie Ouest, au lieu-dit « Les Rambures », la parcelle retenue est en zone agricole, à proximité de la RD 920 – axe routier important relié à d'autres infrastructures majeures.

Son positionnement reste central par rapport aux zones de production potentielles de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).

Le choix de cette implantation résulte du croisement de critères environnementaux, techniques, réglementaires et économiques.

L'unité de méthanisation serait dimensionnée pour traiter de 20 à 35 000 tonnes des matières suivantes :

- Effluents et co-produits agricoles (ex : CIVE, effluents d'élevage, ...)
- Effluents et co-produits agroalimentaires (ex : résidus, graisses...)
- Biodéchets (ex : des ménages, des grandes et moyennes surfaces, de la restauration),

Trois flux sont à distinguer – qu'il conviendra d'optimiser le plus possible (allers et retours à plein) :

- Le flux en entrée représentant de 50 à 100 tonnes/jour, soit 4-7 camions/jour toute l'année,
- Le flux gaz de l'unité vers le réseau se fait au niveau du module d'épuration/injection présent sur le site – qui est directement connecté au réseau GRDF. Aucun flux routier n'est généré à cette étape.
- Le flux des digestats en sortie se fait au moment des épandages et suivant la capacité de stockage des agriculteurs partenaires, ils représenteront entre 4 et 7 camions/jour ouvré.

#### **L'évolution nécessaire au document d'urbanisme en vigueur :**

Après 2 années de prospection et de développement, le dépôt du dossier constitue maintenant un enjeu de taille vis-à-vis de la sécurisation de ce projet et du maintien de la date de mise en service souhaitée.

La commune d'Ailly-sur-Noye est couverte par le PLUi du Val de Noye.

La modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye se doit donc d'être prescrite, afin de permettre l'instauration d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) permettant d'accueillir le méthaniseur, et précisant les principales conditions de mise à disposition du public :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la communauté de communes : Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY-SUR-NOYE, et en mairie d'Ailly-sur-Noye.
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes ([www.avrelucenoye.fr](http://www.avrelucenoye.fr)) et de la commune ([www.aillysurnoye.fr](http://www.aillysurnoye.fr))

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC Avre Luce Noye, Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY-SUR-NOYE, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye ».

Cet avis sera consultable à la Communauté de Communes et en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement a été arrêté par la délibération fixant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Madame Marcel rappelle qu'elle est défavorable à cet emplacement parce qu'elle estime que l'installation d'un équipement dans la vallée dénaturera le paysage.

Monsieur le Maire explique que cet emplacement n'a pas été choisi par hasard : d'autres sites ont été étudiés mais si cet emplacement a été choisi, c'est en raison de critères objectifs, notamment l'éloignement du centre bourg d'Ailly-sur-Noye qui se situe à 6 km à vol d'oiseau. En outre il a imposé à l'entreprise l'obligation de réaliser des aménagements paysagers autour du site qui s'intégrera en fond de « vallée » limitant ainsi l'impact visuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prescrire l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,
- De déléguer au Président et à la Vice-Présidente, pouvoir en matière de finalisation du projet de modification simplifiée, d'exposé des motifs permettant la mise à disposition du public et la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents en rapport avec le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye.

**Vote :**

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY et Patrick BERMOND

Contre : Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Abstention : Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY et Richard BENOIT

## **7. Patrimoine**

### **7.1 - Acquisition foncière chemin tour de Ville - La Chambre du Commerce et de l'Industrie**

La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) est propriétaire de la parcelle cadastrée Z n°692 d'une superficie de 2 809 m<sup>2</sup> sur le territoire d'Ailly-sur-Noye.

Suite à l'aménagement du lotissement des Arrachis, certaines parcelles, dont elle a la propriété, n'ont plus d'utilité pour cette administration.

La commune a pour projet d'aménager un chemin dit de « tour de ville ». Un chemin est déjà existant sur cette parcelle. L'acquisition de cette dernière permettra donc de prolonger le chemin du tour de ville sans réaliser de gros travaux.



Conformément à l'avis des domaines du 10 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée Z n°692, d'une superficie de 2 809 m<sup>2</sup>, à la valeur vénale des domaines - 10% soit 1 390, 46 euros (0,495 euros/m<sup>2</sup>).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles pour ce dossier.

**Vote : unanimité**

#### **7.2 – Rétrocession voirie – CCI**

La Chambre du Commerce et de l'Industrie a aménagé un lotissement, dit « les arrachis ». Elle a saisi la commune pour la rétrocession de la voirie, parcelle cadastrée Z n°639, d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>.



Cette voie est ouverte à la circulation et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En conséquence, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Le transfert de propriété des voies dans le domaine communal nécessite la signature d'un acte notarié de transfert.

Madame Marcel explique que la commune n'avait pas accepté la rétrocession de cette parcelle car la voirie était en mauvais état.

Monsieur le Maire prend note de cette information et indique que la rétrocession ne sera faite qu'après constat de l'état de la voirie et éventuellement sa remise en état.

Conformément à l'avis des domaines du 10 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession la parcelle Z n°692, d'une contenance de 270 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,
- de porter classement de cette parcelle dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de payer ces frais.

Madame Marcel informe les membres du conseil municipal que l'ancienne municipalité n'avait accepté la rétrocession de cette parcelle en raison de l'état des trottoirs et voirie.

Monsieur le Maire prend acte de cette information et rappelle que la reprise de voirie ne sera réalisée qu'après remise en état de cette dernière.

**Vote : unanimité**

### **7.3 – Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – Avenant à la convention avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme**

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la commune d'Ailly-sur-Noye à adhérer au groupement de commande en rapport à l'efficacité énergétique du patrimoine communal.

Dans le cadre de cette adhésion, la Fédération Départementale de la Somme (FDE80) a réalisé un audit énergétique du bâtiment de l'hôtel de ville ainsi qu'un autre de sa chaufferie. Suite à la réalisation des études, la commune a décidé de lancer un projet de rénovation thermique de l'hôtel de ville et la création d'une chaufferie géothermique sur champs de sonde.

En effet, cette solution permettra à la collectivité de réaliser une économie d'énergie d'environ 87 % par an, soit plus de 20 800 €. La rentabilité est estimée à 7 ans.

La FDE80 assurera, pour le compte de la mairie, la mission de maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation de cette opération. Dans ce cadre, une convention doit être signée entre la commune et la FDE80. Lors de sa séance du conseil municipal du 5 juin dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation thermique de l'hôtel de ville ainsi que la convention pour la réalisation de cette opération sous mandat et le plan de financement pour la réalisation des études préalables.

Suite à la sollicitation des études, le plan de financement a dû être modifié. En effet, l'ADEME ne prend pas en charge dans l'assiette subventionnable les charges relatives à la maîtrise d'œuvre ainsi que la phase DCE. A ce titre, le plan de financement est modifié comme suit :

PRESTATIONS ETUDES	MONTANT	TAUX
<b>TOTAL « ETUDES »</b>	<b>159 700,00 € HT</b>	
Subvention CCRT études	36 820,00 €	
Fonds de concours études – TE80	80 000,00 €	
<b>SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»</b>	<b>116 820,00 €</b>	<b>73%</b>
<b>RESTE A CHARGE COLLECTIVITE ETUDES « dont TVA : 31 940.00 € »</b>	<b>74 820,00</b>	
<b>TOTAL TTC OPERATION</b>	<b>191 640,00 € TTC</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de rénovation thermique de l'hôtel de ville, y compris la salle des fêtes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, pour la réalisation de « l'isolation ainsi que le remplacement de système de chauffage des bâtiments par une géothermie sur sondes » sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (CCRT80, État, Région,...),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

**Vote :**

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Annie COCHET, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT

Abstention : Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Nicolas BLIN, Maryse-Corrinne ROSE, Vincent DAINE,

Contre : Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Monsieur Blin explique qu'il s'est abstenu car il est contre la réalisation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Il est cependant très favorable à la réalisation de ce projet.

**8. Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été posée. Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.



☎ 03 22 41 71 71

✉ [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2025 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 février 2025
3. Administration générale – Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé – Food Truck Sad Hill BBQ
4. Finances
  - 4.1 – Approbation du compte financier unique – budget principal
  - 4.2 – Affectation du résultat 2024 – budget principal
  - 4.3 – Approbation du compte financier unique – budget annexe du plan d'eau
  - 4.4 – Affectation du résultat 2024 – budget annexe du plan d'eau
  - 4.5 – Fixation du montant des vacances funéraires pour les policiers municipaux
  - 4.6 – Fixation des tarifs de la régie du plan d'eau
5. Ressources humaines
  - 5.1 - Convention de mise à disposition du service « Petites Villes de Demain » de la commune d'Ailly-sur-Noye vers la CCALN
  - 5.2 - Tableau des effectifs – créations de poste – avancement de grade
6. Urbanisme – Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye – Projet de méthaniseur sur la commune d'Ailly-sur-Noye - Prescription
7. Patrimoine
  - 7.1 - Acquisition foncière chemin tour de Ville - La Chambre du Commerce et de l'Industrie
  - 7.2 - Rétrocession voirie – CCI
  - 7.3 - Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – Avenant à la convention avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
8. Questions diverses

Le secrétaire de séance  
**Jean-Noël LECOINTE**



Le Maire  
**Pierre DURAND**



